

M. le Président reçoit des avis de députations de différentes sections de Paris et une lettre de M. Montmorin, lors de la séance du 21 juin 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. M. le Président reçoit des avis de députations de différentes sections de Paris et une lettre de M. Montmorin, lors de la séance du 21 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 367-368;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11370\\_t1\\_0367\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11370_t1_0367_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

continuaient à porter le nom de *loi*, et que la troisième proposition soit renvoyée pour en rendre compte dans une heure.

**M. Camus** : C'est fait!

*Un membre* : C'est hors de l'ordre!

**M. Démeunier**. Je viens à un point qui n'est pas en discussion, mais qui est extrêmement important dans la circonstance où nous sommes. Après que vous aurez mis aux voix les 3 propositions que je viens de faire, j'en ferai une quatrième : c'est que le ministre de la justice dépose sur le bureau de l'Assemblée la note qu'il a reçue ce matin, par laquelle on lui avait donné ordre, de la part du roi, de ne point apposer le sceau de l'Etat et que cette note reste déposée au bureau. L'Assemblée nationale, en temps et lieu, pourra prendre les mesures nécessaires à la suite de la note qui a été adressée au ministre de la justice.

**M. le Président**. Personne ne s'oppose à cette disposition.

*Plusieurs membres* : Mais c'est déjà décrété!

**M. le Président**. Je donne la parole à M. le ministre de la justice.

**M. Dupont**, ministre de la justice. J'ai demandé la parole pour éclaircir, par le récit du fait, la dernière proposition qui vient d'être faite. Ce matin, M. de Laporte, intendant de la liste civile, est venu chez moi. Il m'a communiqué, de la part du roi, un mémoire que je n'ai pas eu le temps de lire et qui est tout entier de la main du roi, et à la suite de ce mémoire était par apostille, une note de la main du roi. En voici à peu près les expressions : Vous enjoindrez de ma part à tous les ministres de ne signer aucun ordre qui ne vienne pas de moi; vous enjoindrez au garde des sceaux de ne faire aucun usage du sceau que je lui ai confié, jusqu'au moment où il sera requis de le rendre. M. de Laporte m'a consulté sur le parti qu'il y avait à prendre dans cette circonstance. Je lui ai dit qu'il n'avait rien autre chose à faire que de se retirer sur-le-champ chez M. le Président de l'Assemblée nationale, et j'ai rendu à M. de Laporte le mémoire qu'il m'avait communiqué.

Je reçois dans l'instant une lettre de M. de Laporte que voici : (*Murmures.*)

« Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Monsieur, n'était pas chez lui. Il était sorti à huit heures et demie avec M. le maire qui était venu le chercher. Je suis rentré chez moi. M. de Beauharnais me trouvera inscrit chez lui lorsqu'il y rentrera et j'attendrai les événements avec la confiance la plus grande et la conscience la plus pure.

« J'ai l'honneur d'être, etc.... »

Voici la lettre; je la remets à MM. les secrétaires de l'Assemblée.

**M. Duportail**, ministre de la guerre, est introduit dans l'Assemblée.

**M. Moreau** (*de Tours*). Je fais la motion que M. de Laporte soit mandé sur-le-champ à la barre de l'Assemblée.

**M. Briois-Beaumetz**. Il faut commencer par

mettre aux voix la motion de M. Démeunier; et ensuite vous nous proposerez des motions sur ce qui a été proposé par M. le garde des sceaux.

**M. Moreau** (*de Tours*). Ma motion est urgente.

**M. le Président**. Il ne faut pas enchevêtrer les motions. Pour simplifier les délibérations, je mets aux voix les 3 propositions de M. Démeunier.

(Les propositions de M. Démeunier sont mises aux voix et adoptées.)

**M. le Président**. Une quatrième proposition est faite, c'est de mander M. de Laporte, afin qu'il puisse donner connaissance à l'Assemblée nationale des mémoires, lettres ou ordres qu'il pourrait avoir reçus du roi.

**M. Camus**. Je ne crois pas, Messieurs, qu'il soit dans les principes de mander M. de Laporte. Vous avez mandé les ministres, parce que les ministres sont faits, sont connus de vous pour exécuter les ordres du pouvoir exécutif; parce qu'à défaut du chef du pouvoir exécutif, ils doivent être à vos ordres. M. de Laporte est un particulier, M. de Laporte est un domestique du roi, intendant de la liste civile. Or, je ne vois pas que nous devions avoir ici aucune relation avec les domestiques du roi.

**M. de Crillon**, jeune, et plusieurs autres membres : Pourquoi donc cela? (*Applaudissements.*)

**M. Camus**. Ce n'est qu'un particulier domestique du roi. Il est possible que vous ayez un jour à mander M. de Laporte à la barre, mais c'est dans un tout autre sens. Ici vous proposez de le demander pour vous apporter des mémoires qu'il dit lui avoir été remis par le roi. Eh! que feriez-vous, si M. de Laporte vous disait qu'il est porteur des lettres du roi; qu'il ne peut les remettre ces lettres particulières? Je crois qu'il pourrait être dans le cas d'être interrogé, mais je ne crois pas que vous deviez le mander ici pour lui enjoindre, au nom de l'Assemblée nationale, de remettre des mémoires que le roi lui a remis entre les mains, et qui n'ont pas été communiqués effectivement aux ministres; ce serait une imprudence, et je conclus à ce que l'on ne mande pas M. de Laporte.

**M. Dupont**. C'est le mémoire qu'il faut faire rendre; il est fort simple de demander le mémoire à la personne qui l'a, car le mémoire est la pièce dont nous avons le plus besoin et sans laquelle nous ne pouvons prendre aucune délibération raisonnable. Il faut savoir avec quelles cartes nous jouons, et ce que contient le mémoire qui a été remis.

**M. Briois-Beaumetz**. Rien ne me paraît plus simple et plus conforme aux principes.

**M. le Président**. Il m'arrive successivement des avis de députations de différentes sections de Paris qui demandent à être entendues par l'Assemblée. Si l'Assemblée m'y autorise, je vais nommer 3 commissaires qui pourront rendre successivement compte des objets de ces députations, afin que je puisse en rendre compte à l'Assemblée, et que, si véritablement c'était un objet qu'elle dût prendre en considération, qu'il ne fallût pas retarder, alors je puisse les faire paraître. (*Oui! oui!*)

J'ajoute encore qu'il vient de m'être adressé une lettre de M. de Montmorin qui répète ce qui était contenu dans la lettre de M. Delessart. Il exprime sa douleur sur les événements présents; il demande à l'Assemblée les moyens de se rendre auprès d'elle. L'ordre que je viens de faire expédier, en vertu du décret, répond suffisamment à tout.

M. Briois-Beaumetz a la parole.

**M. Briois-Beaumetz.** Rien n'est plus simple que de faire appeler à l'Assemblée les personnes qui peuvent donner des instructions sur des faits qu'elle a un grand intérêt de connaître. L'Assemblée nationale a déjà employé plusieurs fois cette mesure; je l'ai vue appeler à la barre un aide de camp du commandant de la garde nationale de Paris, pour lui rendre des comptes. Je l'ai vue appeler un premier commis du Trésor royal, de qui elle avait des renseignements à prendre sur la manière d'acquitter des appointements.

Quand un corps délibérant a besoin, pour éclairer ses délibérations, de savoir des faits qui sont connus de telle ou telle personne, il ne faut pas que ce soit précisément des ministres pour qu'ils viennent dire la vérité; il suffit que ce soit des personnes qui sachent les faits qu'on veut connaître. Je pense donc qu'on ne doit pas mander, parce que le terme me paraît dur, mais appeler M. de Laporte pour qu'il vienne rendre compte à l'Assemblée des faits qui sont à sa connaissance.

**M. Alexandre de Lameth.** Messieurs, l'Assemblée nationale a suivi jusqu'à ce moment la route qui était frayée par les circonstances. Elle a d'abord commencé par chercher les moyens, s'il était possible, d'arrêter l'enlèvement du roi; ensuite elle a pourvu à la chose publique par des lois sages: déjà vous les avez fait connaître aux citoyens; mais une mesure bien importante doit suivre; c'est le moyen de faire exécuter les lois; c'est des mesures sur la force publique. Il y en aura à prendre nécessairement sur l'armée et sur la garde nationale. Comme elles doivent être réfléchies, je ne me permettrai pas de les proposer dans l'instant. Plusieurs de mes collègues du comité militaire et moi nous croyons qu'il serait bon de nous retirer un moment pour nous concerter et pour vous présenter nos vues à cet égard. (*Oui! oui!*)

*Un membre:* Monsieur le Président, mettez d'abord aux voix la motion d'appeler M. de Laporte intendant de la liste civile.

(L'Assemblée décrète que M. de La Porte sera appelé sur-le-champ pour lui rendre compte des faits dont il a connaissance relativement aux circonstances actuelles et lui remettre les pièces qu'il pourrait avoir sur le même objet, notamment le mémoire qu'il a communiqué de la part du roi au ministre de la justice.)

**M. le Président.** L'Assemblée ordonne-t-elle que l'exécution soit donnée à la proposition de M. de Lameth? (*Oui! oui!*)

**M. Mathieu de Montmorency.** Comme il faut être avare de temps et de paroles et que j'ai été devancé sur ce que j'avais à proposer par M. de Lameth, je me contente d'appuyer sa motion.

(La motion de M. de Lameth est décrétée, et le comité militaire autorisé à s'assembler pour con-

férer sur les mesures à prendre par rapport à la force publique.)

**M. Muguet de Nanthou.** On vient d'appeler le commandant de la garde nationale de Paris. Je propose d'appeler également M. d'Affry, commandant des troupes de ligne dans le département de Paris et dans les départements voisins, pour qu'il rende compte à l'Assemblée des mesures qu'il a pu prendre pour assurer la tranquillité publique dans les départements où il commande ainsi que des dispositions relatives aux régiments des gardes suisses qui sont au service de la nation.

(Cette motion est décrétée.)

**M. Vernier.** Je fais la motion d'arrêter tous les paiements de la liste civile et de décréter que les dettes faites par le roi hors du royaume ne seront pas payées par la nation. (*Murmures.*)

**M. le Président.** Les 3 commissaires que j'ai nommés pour prendre connaissance des députations qui pourraient se présenter, sont MM. Fréteau, Treilhard et Emmery.

*Plusieurs membres:* M. Emmery est du comité militaire.

**M. le Président.** Eh bien, M. Pétion.

**M. Fréteau-Saint-Just.** Avant de me retirer, j'observe qu'il serait très important que l'on fit faire dans Paris, à son de trompe, la proposition des décrets que nous venons de rendre, de crainte que l'impression ne retarde cette mesure. Je crois qu'il suffirait d'en faire plusieurs expéditions à la main, et de les répandre dans Paris.

*Plusieurs membres:* Cela est fait!

**M. le Président.** Il y a une autre motion faite par M. Vernier, qui est que le paiement de la liste civile soit suspendu en ce moment.

**M. de Cazalès.** J'observe que cette motion est aussi indécente qu'inutile. Il est clair, qu'on ne donne pas de fonds au roi hors de cette capitale, cette précaution ne tomberait que sur des hommes qui ont des droits acquis sur la liste civile et qui sont parfaitement innocents dans cette affaire; c'est donc indécent et injuste. Je demande la question préalable.

**M. Fréteau-Saint-Just.** Vous pourriez envelopper, par cette prononciation, des personnes qui ont des mandats sur la liste civile. Je demande sur cette motion l'ordre du jour.

(L'Assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la motion de M. Vernier.)

**M. de Clermont-Tonnerre** entre avec précipitation dans l'Assemblée, demande la parole avec vivacité et monte à la tribune; les membres qui l'entourent le calment; il redescend et annonce à plusieurs de ses collègues qu'il a été arrêté par le peuple dans les Tuileries.

**M. d'André.** Vous venez de rendre un premier décret pour donner de l'activité et du mouvement aux lois que vous venez de faire; vous avez décrété que le ministre de la justice signerait et apposerait le sceau de l'Etat aux lois;